



Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 1^{er} avril 2016 à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Valérie HERBERT, Gaël LARS, Karine HENAFF, Nicole CASTELAIN, Daniel LE GLEAU qui avaient respectivement donné procuration à Marie Christine LALOUER, Denis BRIANT, Béatrice POTIN, Aude BOUDESOCQUE, Jean Louis COLLOC

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Madame SEVE comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 mars 2016

Ordre du jour :

- Adoption du PV du CM du 29/02/16

➤ **Décisions** :

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 21-22 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Finances** :

- Vote des Budgets Primitifs : Ville, Eau, Assainissement, Camping, Office municipal de tourisme, Lotissements.
- Vote des taux 2016 des taxes locales,
- Ligne de trésorerie,

Pour information : l'ensemble des documents officiels du budget (M 14 à M 49) est disponible et consultable auprès de la Direction générale.

➤ **Urbanisme** :

Echange de terrain pour l'élargissement de l'allée de Pontavenec :

- constat du déclassement de la voirie communale d'un délaissé de l'allée du Chemin de fer,
- autorisation au Maire de signer l'acte d'échange,
- classement dans le domaine public communal de l'allée de Pontavenec.

Acquisition par la commune d'une parcelle de terrain rue du Pont :

- autorisation au Maire de signer l'acte.

Acquisition par la commune d'un bien route de Plouzané :

- autorisation au Maire de signer l'acte.

➤ **RH** :

- Modifications de poste : suppression et création de postes
- Reversement d'une aide attribuée par le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale).

➤ **CCPI** :

- Modification des statuts du syndicat des eaux du Bas Léon

➤ **Affaires diverses** :

➔ **Le procès verbal du Conseil municipal du 29 février 2016 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**Compte Rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L21-22
du code général des collectivités territoriales
(décisions prises entre le 25 avril et le 24 mars 2016)**

DATE	N°	OBJET
11/03/2016	2016/002	Marché de service (prestations intellectuelles) : étude de développement commercial pour la ville de Saint Renan, Société Cible & Stratégie pour un montant de 15 720 €H.T.
14/03/2016	2016/003	Marché d'entretien des espaces verts : Lot 1 : Marché à bon de commande -> Entretien des espaces verts en bordure des lacs et aux abords de l'Idut, Société Guillec Paysage Elagage pour un montant minimum de 8700 €HT et maximum de 14 500 €HT Lot 2 : Marché forfaitaire -> Entretien des espaces verts des résidences HLM, entreprise Bois et Jardin pour un montant 25 731,03 €HT Lot 3 : Marché forfaitaire Entretien des espaces verts secteur Penn ar Créach, entreprise Bois et Jardins pour un montant 2 684,73 €HT

FINANCES

DELIBERATION N° DCM 2016-04-01 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET DE LA VILLE

Ce projet de budget primitif 2016 a été présenté à la commission des finances du 15 mars 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, il s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 128 800,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	3 160 000,00 €
014	Atténuation des produits	500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 873 000,00 €
66	Charges financières	301 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	230 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 312 900,00 €
Total		8 010 000,00 €
RECETTES		
70	Prestations de service	327 000,00 €
73	Impôts & taxes	4 872 000,00 €
74	Dotations, subvention & participations	2 320 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	144 000,00 €
76	Produits financiers	100,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
013	Atténuation de charges (salaires)	100 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	245 200,00 €
Total		8 010 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	552 350,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	245 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	151 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	790 700,00 €
23	Immobilisations en cours	1 560 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts & dettes	626 000,00 €
Total		3 925 250,00 €
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	345 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	267 424,00 €
10	Apports, dotations & réserves	1 721 126,00 €
21	Dotations corporelles	48 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	230 800,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 312 900,00 €
Total		3 925 250,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 de la ville.

➔ **Le Budget primitif 2016 de la ville est adopté à l'unanimité par le conseil municipal moins 8 absents (groupes le Nouvel Elan et Cap sur l'avenir)**

DELIBERATION N° DCM 2016-04-02 : VOTE DES TAUX 2016 DES TAXES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation : 20,90%
- Foncier bâti : 27,66%
- Foncier non bâti : 60,39%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

- d'approuver les taux d'imposition 2016 des taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti.

➔ **Les taux d'imposition 2016 des taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2016-04-03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE DES EAUX

Ce projet de budget primitif 2016 présenté à la commission des finances du 8 mars 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	441 100,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	118 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66	Charges financières	43 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	80 000,00 €
Total		692 500,00 €
	RECETTES	
70	Vente de produits	659 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	32 000,00 €
Total		692 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
001	Déficit exercice antérieur reporté	318 054,00 €
16	Remboursement du capital des emprunts	94 000,00 €
21	Achat d'immobilisations	55 946,00 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	187 500,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	32 000,00 €
Total		687 500,00 €
	RECETTES	
10	Apports, dotations et réserves	51 810,00 €
16	Emprunts à long et moyen terme	555 690,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	80 000,00 €
Total		687 500,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du service des eaux.

➔ **Le Budget primitif 2016 du service de l'eau est adopté à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 absentions (groupe le Nouvel Elan)**

DELIBERATION N° DCM 2016-04-04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Ce projet de budget primitif 2016 présenté à la commission des finances du 8 mars 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	318 100,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	115 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	96 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
042	Dotations aux Amortissements	230 000,00 €
Total		767 500,00 €
RECETTES		
70	Vente de produits	700 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	300,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	67 000,00 €
Total		767 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
16	Remboursement du capital des emprunts	176 000,00 €
21	Achat d'immobilisations	29 000,00 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	205 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	67 000,00 €
Total		477 000,00 €
RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	15 725,00 €
10	Apports, dotations et réserves	12 232,00 €
13	Subventions d'équipement	17 500,00 €
16	Emprunts à long et moyen terme	201 543,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	230 000,00 €
Total		477 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du service assainissement.

➔ **Le Budget primitif 2016 du service assainissement est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2016-04-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN.

Ce projet de budget primitif 2016 présenté à la commission des finances du 8 mars 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	24 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	9 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	74,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	26,00 €
Total		33 600,00 €
RECETTES		
70	Vente de produits	15 350,00 €
74	Dotations, subventions & participations	18 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	250,00 €
Total		33 600,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	55 896,00 €
042	Opérations patrimoniales	250,00 €
16	Emprunts & dettes assimilées	15 300,00 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	10 000,00 €
Total		81 446,00 €
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	81 446,00 €
Total		81 446,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du camping municipal.

➔ Le Budget primitif 2016 du camping est adopté à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 voix contre (groupe le Nouvel Elan)

DELIBERATION N° DCM 2016-04-06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Ce projet de budget primitif 2016 a été présenté au Conseil d'exploitation de l'Office Municipal de Tourisme le 17 février 2016, puis à la commission des finances 8 mars 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, il s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	77 500,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	108 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 500,00 €
Total		193 100,00 €
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation exercice précédent	2 892,00 €
70	Vente de produits	60 358,00 €
74	Dotations/Subventions/Participations	129 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	850,00 €
Total		193 100,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	25 464,00 €
21	Achat d'immobilisations	2 500,00 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	2 500,00 €
Total		30 464,00 €
RECETTES		
16	Emprunts à long et moyen terme	28 964,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 500,00 €
Total		30 464,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 de l'Office municipal de tourisme.

➔ **Le Budget primitif 2016 de l'Office municipal de tourisme est adopté à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 absentions (groupe le Nouvel Elan).**

DELIBERATION N° DCM 2016-04-07 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE BEL-AIR

Ce projet de budget primitif 2016 présenté à la commission des finances du 8 mars 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
002	Déficit de fonctionnement reporté	3 788,00 €
Total		3 788,00 €
	RECETTES	
77	Produits exceptionnels	3 788,00 €
Total		3 788,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du lotissement communal de Bel Air

➔ **Le Budget primitif 2016 du lotissement communal de Bel Air est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2016-04-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TREVISQUIN NEVEZ.

Ce projet de budget primitif 2016 présenté à la commission des finances du 8 mars 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
65	Autres charges de gestion courante	48 753,00 €
Total		48 753,00 €
	RECETTES	
002	Excédent de fonctionnement reporté	48 753,00 €
Total		48 753,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du lotissement communal de Trévisquin Névez.

➔ **Le Budget primitif 2016 du lotissement communal de Trévisquin Névez est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2016-04-09 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 700.000 €

La ligne de trésorerie annuelle de la Ville de Saint-Renan d'un montant de 700.000,00€ arrivera à échéance le 26 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler ce crédit de trésorerie. Les différents partenaires financiers seront sollicités afin de connaître leurs conditions.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, moins 5 abstentions du groupe le Nouvel Elan.

DELIBERATION N° DCM 2016-04-10 : ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SCI LE POTEAU POUR L'ELARGISSEMENT DE L'ALLEE DE PONTAVENEC - CLASSEMENT DE L'ALLEE DE PONTAVENEC DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Exposé préalable

Lors de sa réunion du 23 février 2016, la commission Urbanisme a été informée des divers projets d'aménagement du site de Ty Colo, notamment du projet d'élargissement de l'allée de Pontavenec.

L'élargissement de l'allée de Pontavenec, au moyen de l'acquisition d'une bande de terrain de 5 mètres de largeur à prendre sur la propriété de la SCI Le Poteau, permettrait la création d'un double sens de circulation.

Un accord est intervenu avec la SCI Le Poteau pour que cette acquisition intervienne sous la forme d'un échange de terrain sans soulte, comme indiqué ci-dessous.

- Bien cédé à titre d'échange par la SCI Le Poteau (ou personne se substituant) à la commune :

le terrain nécessaire à l'élargissement de l'allée de Pontavenec, soit une superficie de 473m² à prendre sur les parcelles cadastrées section CA 144, 149 et 148.

- Biens cédés en contre-échange par la commune pour une superficie totale de 473 m² :

♣ deux parcelles de terrain pour une superficie totale de 116 m², situées lieu-dit Pontavenec et cadastrées la première section CD n° 24 (59 m²) et la seconde section CD n° 25 (57 m²),

♣ et une parcelle de terrain d'une superficie de 357 m², constituant un délaissé de l'allée du chemin de Fer, qui n'est pas affecté aux fonctions de circulation assurées par la voie.

Les deux lots présentant une superficie égale de 473 m², et une valeur égale de 47 300 € conforme à l'avis délivré par le Domaine, l'échange est réalisé sans soulte, chacun des échangistes prenant à sa charge les frais afférents à son acquisition.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de constater que le délaissé de l'allée du Chemin de Fer constitue un délaissé de voirie qui a perdu son caractère de voie publique, ainsi que le déclassement de ce délaissé de la voirie communale en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

- de l'autoriser à signer l'acte d'échange de terrain aux conditions ci-dessus indiquées.

L'allée de Pontavenec appartenant au domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de prononcer son classement dans le domaine public communal.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2016-04-11 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS CHUITON RUE DU PONT

Exposé préalable

Les consorts CHUITON sont propriétaires rue du Pont d'une parcelle de terrain cadastrée section BH n° 121 d'une superficie de 3397 m², qui constitue les abords immédiats de la rivière Ildut.

Dans un objectif de préservation et de valorisation de ce secteur naturel en agglomération, identifié au titre de la trame verte et bleue du SCOT du Pays de Brest, un accord a été trouvé avec les consorts CHUITON pour une acquisition par la commune.

La vente consentie par les Consorts CHUITON porte sur une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 121, pour une superficie de 3088 m².

Le prix convenu est de 3 000 €, l'ensemble des frais inhérents à l'acte étant supportés par la commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition par la commune, aux conditions ci-dessus indiquées.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2016-04-12 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN APPARTENANT AU DEPARTEMENT ROUTE DE PLOUZANE

Exposé préalable

Lors de sa réunion du 23 décembre 2015, la commission Urbanisme a été informée de premiers échanges avec le Département concernant l'acquisition éventuelle par la commune du bien situé route de Plouzané, constituant l'ancien siège du pôle territorial de la DDTM. La propriété est cadastrée section BX n° 90 pour une contenance de 1503 m².

Le site bénéficie d'une bonne localisation, qui le rend facilement repérable et accessible. Le bâtiment est en bon état, seuls étant à prévoir des travaux de mise en accessibilité et de rafraîchissement. Il est constitué d'un sous-sol et d'un niveau en rez de chaussée. Ce dernier présente une surface de plancher de 318 m² (dont 242 m² de bureaux) qui permettra d'accueillir le pôle administratif de l'ADMR Iroise, regroupant 5 ADMR, ainsi que Santé Travail Iroise.

La valeur vénale de ce bien ayant été fixée par le Domaine à 186 000 € avec une marge de négociation de 10 %, un accord a été trouvé avec le Département pour une acquisition par la commune au prix de 167 400 € net vendeur (frais d'acte et de publicité foncière en sus à la charge de la commune).

Lors de sa réunion du 7 mars 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a acté la vente à la commune de Saint Renan au prix ci-dessus convenu, ce dont la commission Finances a été informée lors de sa réunion du 15 mars 2016.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition par la commune, aux conditions ci-dessus indiquées.

-

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2016-04-13 : TRANSFORMATION D'EMPLOIS A LA VILLE (suppressions d'emplois suivies de créations)

Texte de référence :

Article 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Décret n°85-603 du 10 juin 1985

Articles 18 et 30 du décret 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Principe : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à **temps non complet** n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas **10 %** du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures). L'avis du CTP n'est pas requis dans ce cas.

Compte tenu des éléments : Au regard du projet de mandat 2014-2020 et de l'organisation des services, il est nécessaire de procéder à des ajustements d'organisation et de fonctionnement afin de mettre en adéquation le projet politique et le projet d'administration.

Afin de répondre au mieux au projet de mandat et à sa mise en œuvre, trois axes ont été déterminés afin de s'adapter aux nouveaux enjeux et défis portés par la municipalité.

- Améliorer le service et la qualité à l'usager
- Responsabiliser et professionnaliser les agents : offrir un service
- Optimiser les systèmes d'information et de pilotage
- Sécurisation des processus (règlementations et procédures)

Exposé préalable :

Au vu du projet de réorganisation des services et de modification des tableaux des emplois, présenté aux membres du comité technique et de la commission du personnel le 24/02/2016, et considérant l'avis favorable du comité technique et des membres de la commission du personnel, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des emplois/effectifs citées ci-dessous :

Il existe au tableau des emplois :

A - un emploi **d'adjoint au directeur général des services** à temps complet.

Grade mini : rédacteur

Grade maxi : attaché principal

La nécessité de faire évoluer l'organisation actuelle en transformant le poste de responsable administratif du CCAS en poste de responsable des affaires sociales et familiales mais également Directeur Général Adjoint du service à la population ayant en charge les différents services culturels.

Cette fonction implique notamment de :

- participer au collectif de direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité,
- coordonner les directions et services de son secteur et par délégation, mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer l'activité des services,
- suppléer le DGS dès que nécessaire.

Cette transformation implique la modification du poste actuel d'adjoint au Directeur Général des Services. En effet, actuellement la responsable du service de l'urbanisme et des marchés publics a pour mission de suppléer le DGS durant ses absences (Cf. fiche de poste actuelle).

Dorénavant, cette fonction sera dévolue au responsable des affaires sociales et familiales. Toutes les missions inscrites dans la fiche de poste du responsable de l'urbanisme et des marchés publics restent identiques hors la fonction de DGA.

Il est proposé au Conseil Municipal de **modifier l'emploi d'adjoint au directeur général des services à compter du 01/04/2016 :**

- **en supprimant l'emploi d'adjoint au directeur général des services** à temps complet
Grade mini : rédacteur
Grade maxi : attaché principal
- **en créant l'emploi de responsable de l'urbanisme et des marchés publics** à temps complet
Grade mini : rédacteur
Grade maxi : attaché principal

B - un emploi **de responsable des services techniques** à temps complet.

Grade mini : technicien

Grade maxi : ingénieur principal

Il est proposé au Conseil Municipal de **renommer l'emploi de responsable des services techniques** à temps complet **en un emploi de directeur des services techniques (DST)** à temps complet **à compter du 01/04/2016.**

Grade mini : technicien

Grade maxi : ingénieur principal

C - un emploi **de responsable de la maintenance des équipements sportifs** à temps complet.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Aujourd'hui, dans le cadre de la réorganisation des services, les missions de l'agent qui occupe cet emploi ont évolué. Le service d'entretien des bâtiments anciennement géré par les Ressources Humaines a été transféré en octobre 2015 au service technique. Il est donc proposé de l'intégrer au service de maintenance des équipements sportifs et de nommer ce service : entretien des équipements. Le poste de responsable de ce service est à requalifier. Le grade mini reste inchangé mais le grade maxi est calibré à agent de maîtrise principal afin de s'aligner sur les autres postes de même niveau.

Il est proposé au Conseil Municipal de **modifier l'emploi de responsable de la maintenance des équipements sportifs à compter du 01/04/2016 :**

- **en supprimant l'emploi de responsable de la maintenance des équipements sportifs** à temps complet
Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe
Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **en créant un emploi de responsable de l'entretien des équipements** à temps complet.
Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe
Grade maxi : agent de maîtrise de maîtrise principal

Les agents concernés par les modifications d'emploi ont été reçus et informés des modifications qui découlent de la réorganisation des services.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2016-04-14 : REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale).

Exposé préalable

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la commune a dû être équipé d'appareils auditifs. Le montant de ces appareils auditifs s'est élevé à 2 332 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il restait à la charge de l'agent la somme de 854,14 €.

Le 22/10/2015, une demande d'aide, enregistrée sous la référence « 01AJM990 151022 111810 » a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 16/11/2015 la notification d'accord et de paiement pour cette aide d'un montant de 854,14 €.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser le reversement à l'agent du montant de l'aide de 854,14 € allouée par le FIPHFP,
- D'imputer la recette au compte 778 – Autres produits antérieurs et la dépense au compte 6288, appareillage auditif personne handicapée (FIPHFP), sur le budget communal.

➔ *Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.*

DELIBERATION N° DCM 2016-04-15 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS-LEON

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon, auquel la commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts. Cette délibération a été prise, en séance plénière du 16 février 2016, à l'unanimité des membres du Syndicat.

Ces nouveaux statuts permettront :

- l'adhésion des Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et du Pays de Lesneven-Côte des Légendes ;
- le retrait du Conseil Départemental.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents au Syndicat Mixte disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications, à compter de la réception du courrier leur notifiant les nouveaux statuts. A défaut, la décision de la collectivité membre est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon.

➔ *Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.*

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 23 mai à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h24.

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 6 AVRIL 2016
--